



Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale
Samedi 15 septembre 2012, de 9h30 à 17h30
A Marignane, hôtel Best Western

Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.

Diffusion (PV + 8 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Yvon FAUVEL
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	représentée par Serge SANCHEZ
Ile de La Réunion :	Non représentée

Sont également présents :

Jean ESCALES, Vice-Pt de la FFESSM, Pt du Comité Corse, IN - Henri POULIQUEN, Pt Comité Polynésie Française, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN - Gérard DEPIT, IN - Yves GAERTNER, IN - Camille GELEBART, IN - Gérard LAMBERT, IN - Richard POTHIER - Yann RUELLO, IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, à Jean ESCALES vice-président de la FFESSM et président du comité Corse, à Henri POULIQUEN président du comité Polynésie Française, ainsi qu'aux instructeurs nationaux présents.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- les encadrants associés,
- formations Handisub.

2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 9 juin 2012

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3 Informations diverses

3.1 Retour sur le point 10 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Epreuve de nage 500 m capelé

Position du CDN sur les propositions de la CTN.

- Proposition n° 1 : évolution du certificat médical → avis reporté à une discussion ultérieure plus générale,
- Proposition n° 2 : création d'une aptitude aux épreuves de condition physique (nages, mannequin, apnée) en complément des 3 aptitudes actuelles → avis préalable demandé à la commission juridique,
- Proposition n° 3 : création d'un barème normatif noté de 0 à 20, épreuve coefficient 1 → validée.

3.2 Retour sur le point 12.3 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Prérrogatives du stagiaire pédagogique

- Proposition CTN : autoriser le stagiaire pédagogique MF1 à diriger la plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur une fois qu'il a acquis l'UC7b (12 séances "organisation et sécurité") → proposition invalidée par le CDN; pour assurer la direction de plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur, il faut impérativement être initiateur (ou formateur E3 ou E4).

3.3 Retour sur le point 12.4 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Mixité Scaphandre autonome/Recycleur au sein d'une même palanquée

- La CTN déconseille ce type de mixité des équipements au sein d'une même palanquée → conseil validé par le CDN, à ne pas transformer en recommandation.

3.4 Retour sur le point 3.9 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Procédure de conciliation

Le président de la CTN informe la CTN de la conciliation dans l'affaire concernant Monsieur Gérard LAMBERT (cf. PV n° 443 du CDN).

Conformément au règlement disciplinaire, une phase de conciliation a eu lieu dans l'affaire concernant l'instructeur national Gérard LAMBERT, suite à plainte déposée par le président du comité Rhône Alpes Bourgogne Auvergne et par le président de la Commission Technique Nationale. L'instructeur ayant reconnu les faits reprochés, les plaignants ont accepté la conciliation. Ce dossier s'arrête donc à cette phase de conciliation.

3.5 Baptême de la promotion 2013 du MF2

Le président de la CTN souhaite proposer au CDN le nom de Francis IMBERT, ancien président de la FFESSM et de la CTN, pour honorer la promotion 2013 du MF2.

Proposition approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3.6 Prérrogatives d'encadrement conditionnées par la détention d'un RIFAx

- Au sein de la commission Apnée, les cadres de la commission technique, au moins IC, ont l'équivalence et les prérogatives d'IE1 apnée (jusqu'à 6 m) sous réserve d'être titulaire du RIFAA (apnée). Cette mesure n'a aucune incidence sur les prérogatives d'enseignement de la plongée libre par les formateurs dans le domaine de la commission technique et de la randonnée subaquatique.
- Au sein de la commission Nage en Eau Vive, pour les fonctions d'animateur club classe I et II, la détention du RIFAP est admise.

3.7 Limitations liées à la qualification CMAS Plongeur ***

- Selon le Code du Sport, le brevet CMAS Plongeur 3 étoiles n'a pas l'équivalence de Guide de Palanquée (GP). Ce brevet ne donne donc pas accès aux qualifications fédérales de Plongeur niveau 5 (DP Exploration) et de moniteur fédéral 1^{er} degré (MF1).

3.8 Prérogatives du formateur E2

- Chacune des capacités et compétences du brevet de plongeur niveau 2 peut être attestée par un formateur E2 mais sous la responsabilité d'un formateur E3 au minimum dont la présence est obligatoire pour assurer la fonction de DP Formation.
- L'enregistrement en ligne sur le site internet de cette qualification N2 se fait sous la responsabilité du président du club et sous la signature (n° de licence) d'un E3 minimum.

3.9 Livrets pédagogiques

Suite à divers constats de négligence, la CTN rappelle la nécessité pour les E4 de renseigner et de viser correctement les actions et stages pédagogiques prévus par les différents cursus de formation. La vérification des livrets à l'entrée d'un stage final doit être systématique.

Lorsque les livrets pédagogiques sont anciens, ils doivent être complétés des ajouts créés depuis leur délivrance.

3.10 Validité des stages initiaux

Un stage initial de formation pédagogique régional a une validité de 3 ans. Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la CTR organisatrice de ce stage initial et qui a délivré le livret pédagogique.

3.11 Délibération des jurys d'examens

La CTN rappelle que conformément au règlement des examens (cf. MFT) une épreuve non faite (NF) est automatiquement éliminatoire, sans besoin d'une délibération du jury.

3.12 Formation Nitrox

Un formateur E2 qualifié PN-C peut enseigner la plongée au Nitrox jusqu'à 20 m de profondeur mais seul un Moniteur Nitrox Confirmé peut délivrer les qualifications PN et PN-C.

3.13 Cartes d'instructeur

La délivrance des cartes d'IN est opérationnelle.

Si les OD régionaux le souhaitent, la délivrance de carte d'IR est envisageable mais avec une durée de validité limitée à 2 ans.

3.14 Tables MN90 et paliers à l'O₂ pur

Il est rappelé qu'en application du Code du Sport la décompression à l'O₂ pur nécessite la qualification de PN-C.

3.15 Enregistrement électronique des qualifications PE60

L'enregistrement en ligne de la qualification PE60 est opérationnel. Il nécessite la saisie du n° de licence du formateur E3 (minimum) attestant la qualification.

3.16 Jeunes plongeurs

Il est rappelé que si la plongée en scaphandre des jeunes plongeurs débute au plus tôt à l'âge de 8 ans, les dispositions du MFT réservées aux jeunes plongeurs cessent à l'âge de 14 ans à partir duquel c'est le cursus de formation adulte qui s'applique.

3.17 Passerelles FFESSM/PADI et FFESSM/SSI

Dans le cadre des passerelles applicables à ces 2 organismes, la CTN propose d'exiger la détention de la carte RIFAP pour accéder à une qualification FFESSM imposant la détention de cette carte RIFAP aux licenciés à la FFESSM (c'est-à-dire à partir du plongeur N3).

Vote : proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.18 Situation d'un IN, secrétaire général du SNMP

La CTN s'interroge sur la compatibilité de la fonction d'instructeur national et celle de secrétaire général d'un syndicat prenant des positions incompatibles avec les intérêts de la FFESSM.

Le règlement du collège des IN peut difficilement répondre à cette question.

La CTN souhaite donc que le CDN se prononce sur ce type situation qui peut présenter un conflit d'intérêts.

3.19 Connaissance et respect de l'environnement marin

La commission environnement et biologie subaquatiques vient d'achever et de mettre à notre disposition le manuel à l'usage du guide de palanquée (GP). Ce document sera rapidement diffusé aux présidents de CTR et mis en ligne sur le site fédéral.

3.20 Anciens supports cartonnés des brevets fédéraux

La CTN demande aux clubs et aux CTR de ne plus utiliser les anciens diplômes cartonnés non conformes à la charte graphique actuelle.

Même demande pour les anciens livrets pédagogiques dont le contenu est périmé.

3.21 Obtention du brevet de plongeur niveau 2

La délivrance du brevet de plongeur niveau 2 - P2 (et de la carte FFESSM/CMAS plongeur **) est réservée aux plongeurs titulaires des qualifications fédérales suivantes :

- Qualification Plongeur niveau 2
- Qualification PA20 + qualification PE40
- Qualification PE40 + qualification PA20

L'obtention d'une qualification FFESSM en complément d'une qualification délivrée par un autre organisme (ou l'inverse) ne permet pas d'obtenir la carte double face (ex : PA20 FSGT + PE40 FFESSM).

3.22 Délivrance des nouveaux diplômes d'état

Les directions régionales du ministère des sports sont en mesure de délivrer les diplômes de plongée BPJEPS et DEJEPS, et plus seulement une attestation.

La CTN souhaite que le DTN propose les documents relatifs à la délivrance des diplômes d'état pour insertion dans le MFT (conditions de candidature, contenu des UC, évaluations, allègements et équivalences pour les anciens BEES et les brevets FFESSM).

Le DTN présentera ces documents lors de la prochaine réunion de la CTN.

3.23 Fiches d'évacuation

E. BERGMANN, représentant de la CMPN, rappelle que le Code du Sport rend obligatoire la détention de fiches d'évacuation conformes au modèle en annexe de l'arrêté.

Les accidents de plongées doivent être déclarés au moyen de cette fiche d'évacuation.

4 Guides de palanquée et moniteurs associés

Historique

Les modifications apportées au Code du Sport ont supprimé les prérogatives d'encadrement reconnues auparavant aux titulaires d'une carte CMAS Plongeur *** et CMAS Moniteur ***.

Afin de permettre aux plongeurs et moniteurs CMAS étrangers d'être en conformité avec la réglementation française et d'intégrer les moniteurs FSGT, la FFESSM a créé successivement deux filières de cadres associés,

- une filière dite "traditionnelle" pour associer les guides de palanquée (GP), MF1 et MF2 étrangers ou FSGT souhaitant s'intégrer individuellement aux structures fédérales françaises,
- une filière collective dite "conventionnelle" pour permettre aux cadres des fédérations étrangères signataires d'une convention avec la FFESSM, d'exercer leurs prérogatives d'encadrement sur le territoire français au seul profit des adhérents de leur fédération.

Bilan actuel

Si le nombre de cadres associés par la filière traditionnelle est limité, les facilités de délivrance de la carte de cadre associé offertes aux fédérations signataires d'une convention se sont traduites par l'émission rapide de plusieurs centaines de cartes, sans contrôle fédéral préalable.

Evolutions

Afin de mieux différencier les cadres associés "conventionnels", les prochaines cartes délivrées par l'intermédiaire d'une fédération signataire d'une convention porteront la mention explicite de Guide de Palanquée Conventionné ou Moniteur Conventionné au lieu du terme Associé.

De plus, pour mieux contrôler l'intégration "individuelle" des cadres associés GPA et MF1A, il est proposé de rendre obligatoires et systématiques les contrôles (évaluation/stage), jusqu'ici facultatifs, de la commission d'intégration régionale.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés. MFT à mettre à jour.

5 Equivalences et passerelles (cf. CTN 2012 09 15 – Annexe au point 5 – MFT Passerelles)

Ce chapitre du MFT date d'une dizaine d'années et n'est plus applicable en l'état du fait de l'évolution,

- de l'organisation, de la formation et de l'emploi des plongeurs des organismes étatiques français,
- des cursus de formation FFESSM,
- de la réglementation (CdS, Décret hyperbarie,...).

Yvon FAUVEL, en charge de ce dossier, présente le panorama actuel de ces organismes.

✚ Les plongeurs militaires,

- les armées et services interarmées à l'exception de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- la gendarmerie nationale,
- la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

✚ La sécurité civile,

✚ Les douanes,

✚ l'institut national de plongée professionnelle (INPP).

Chaque organisme présentant des particularités, on ne parle plus d'équivalences mais de passerelles prenant en compte les compétences et l'expérience acquises, mais également les spécificités de la plongée loisir (notion de GP) et celles de la plongée fédérale (RIFAP, connaissance et respect de l'environnement,...).

Dans le but de poursuivre la mise à jour détaillée du dossier, plusieurs orientations sont proposées.

- Proposition n° 1 : les aptitudes des filières PE et PA font l'objet de qualifications fédérales mises en œuvre au sein des clubs et ne nécessitent pas une description spécifique dans le chapitre "passerelles" du MFT
- Proposition n° 2 : favoriser l'accès à la qualification Plongeur niveau 3 tout en restant attentif à la réalité de la compétence "autonomie dans l'espace 0-40 m" (les plongeurs "Pro" n'ont pas nécessairement et immédiatement envie de devenir encadrant)
- Proposition n° 3 : pour tenir compte de l'évolution du contenu de formation GP, ajout de la compétence C5 (comportement général du GP) aux conditions d'inscription à l'examen partiel de Plongeur niveau 4 – GP (cette compétence C5 est attestée par un formateur E3 minimum après une formation complémentaire en club)
- Proposition n° 4 : pour la passerelle plongeur niveau 4 – GP, si l'expérience "comportement GP dans l'espace 0-40 m" est insuffisante, conserver l'épreuve à 40 m à l'occasion d'un examen CTR et l'attestation d'aptitude C4 associée
- Proposition n° 5 : pour les passerelles MF1 et MF2, les avis des directeurs de stages pédagogiques doivent être motivés
- Proposition n° 6 : pour les passerelles de tous les niveaux de plongeur et de formateur, vérifier et compléter les connaissances et le respect de l'environnement marin.

Décision : après quelques échanges, les membres de la CTN valident à l'unanimité toutes ces propositions.

Cas particulier de la Sécurité Civile

Depuis plusieurs années la Sécurité Civile a fait le choix de supprimer certaines techniques individuelles de son référentiel de formation et/ou d'évaluation (la REEB et la RSE).

- Proposition n° 7 : puisque ces techniques font partie du référentiel de la fédération délégataire qu'est la FFESSM, il faut envisager une formation/évaluation complémentaire pour obtenir les qualifications FFESSM de plongeur ou de formateur.
 - N2 : compléter la formation par l'aptitude à remonter de 10 m sur expiration, embout en bouche,
 - N4-GP : dans les conditions d'inscription, ajouter la présentation de l'attestation d'aptitude à la compétence C1 (Démonstrations techniques), signée par un E3,
 - MF1 : Si le candidat n'est pas déjà certifié N4-GP, dans les conditions d'inscription, ajouter la présentation de l'attestation d'aptitude à la compétence C1 (Démonstrations techniques), prévue pour le N4-GP, signée par un E3.
L'enseignement des exercices de démonstration technique, dont la RSE, sera systématiquement étudié pendant le stage final régional,
 - MF2 : dans les conditions d'inscription, ajouter l'attestation d'aptitude à présenter les épreuves de démonstration technique hors référentiel Sécurité Civile (épreuve de RSE 30 m), signée par un E3.
L'enseignement des exercices de démonstration technique sera systématiquement étudié pendant les stages de formation fédérale.

Claude MARTIN, DTN, préférerait l'évaluation formelle des capacités énoncées en soumettant les candidats à l'épreuve correspondante à l'occasion d'un examen CTR.

Décision : les membres de la CTN se prononcent favorablement pour les propositions énoncées concernant la sécurité civile, limitées aux attestations d'aptitude.

Observations complémentaires

- Plusieurs présidents de CTR témoignent de quelques difficultés rencontrées par le passé avec certains candidats à la recherche d'une équivalence de brevet plus qu'à une intégration dans nos structures associatives. Ils souhaitent que les passerelles ne soient proposées qu'aux plongeurs souhaitant réellement s'intégrer dans les structures fédérales.
- L'idée d'une détention de la licence FFESSM depuis deux ans minimum a été évoquée par le Président de la CTN.

6 Les sujets d'examens MF2. Les articles pour la rubrique CTN Infos de Subaqua

Claude DUBOC, pilote du GT "Sujets d'examen MF2", présente les besoins et les projets à venir.

Pour l'année 2013, le nombre de sujets en réserve est suffisant.

Pour les années suivantes les projets suivants sont discutés.

- Création d'une base de données "Sujets MF2" alimentée par les instructeurs stagiaires et en activité.

Décision : avis favorable de la CTN

- Etude d'une épreuve "théorie anticipée" pour le MF2.

Décision : projet détaillé à présenter lors de la CTN de janvier 2013 car le CDN a déjà émis des réserves à ce sujet

Malgré plusieurs appels à publication, C. DUBOC en qualité de responsable de rubrique CTN Infos, déplore le faible nombre d'articles qu'il reçoit pour alimenter cette rubrique de la revue Subaqua.

E. HEBERT, président de la CTR CIALPC, suggère de cibler les thèmes recherchés en fonction du besoin.

7 MFT : chapitre "Généralités" (cf. CTN 2012 09 15 – Annexe au point 7 – MFT Généralités)

Bertrand MARTIN, président de la CTR des Pays Normands présente le projet de refonte du chapitre "Généralités" du Manuel de Formation Technique, dont l'ensemble est devenu très abondant.

Actuellement tous les chapitres relatifs aux qualifications fédérales comportent les mêmes paragraphes décrivant, par exemple, les conditions de candidature, de suivi médical, etc. Cette formule présente l'avantage de rendre les différents chapitres autoporteurs et l'inconvénient d'une gestion documentaire laborieuse en cas de modification.

B. MARTIN propose de regrouper dans le chapitre Généralités sous forme synthétique (tableau) toutes les conditions générales des différentes qualifications et d'établir des hyperliens avec les chapitres concernés du MFT.

La consultation électronique du MFT deviendrait donc plus aisée pour les formateurs et la mise à jour des documents serait simplifiée.

Les hyperliens ne sont évidemment pas actifs dans la version imprimée du MFT mais c'est de plus en plus la consultation informatique qui a la préférence des formateurs.

Cette formule permet aussi une économie de papier.

Quelques participants souhaiteraient également conserver la possibilité d'éditer un chapitre complet et détaillé à l'usage des plongeurs, même s'ils reconnaissent que ce MFT est en priorité un référentiel pour les formateurs.

Décision : accord des présents et représentés pour la poursuite des travaux présentés.

8 Plongée Handisub

Afin de rendre les appellations des qualifications des plongeurs Handisub plus compréhensibles, les formateurs Handisub proposent de remplacer les niveaux PESH 1, 2, 3 et 4 par les qualificatifs PESH6, PESH12, PESH20 et PESH40 indiquant clairement la profondeur maximale autorisée.

Décision : accord unanime des présents et représentés

Rappel : comme prévu lors de l'adoption des nouveaux cursus de formation Handisub, les équivalences et passerelles avec les anciennes qualifications de formateurs prendront fin le 31/12/2012. A partir du 01/01/2013, seuls les cursus de formation des enseignants décrits dans le chapitre "Plongeurs en situation de handicap" du MFT seront applicables.

9 Collège des instructeurs nationaux

Communication et demande à la CTN de faire explicitement figurer au PV, l'extrait suivant du PV n° 443 du CDN.

Collège des instructeurs : les instructeurs sont nommés par le CDN pour l'exécution d'une mission. Le titre d'instructeur n'est donc pas de même nature que la délivrance d'un brevet; la mission éventuellement terminée, il n'y a plus lieu d'en conserver le titre. Cette nomination est ainsi à durée déterminée, même si elle peut être renouvelable sous des conditions précisées par les règlements intérieurs des collèges d'instructeurs adossés aux commissions, et validées par le CDN.

Le CDN encourage la régulation de l'entrée avec la possibilité donnée au CDN d'effectuer ponctuellement des demandes particulières concernant par exemple la féminisation ou l'outre-mer, ainsi que la mise en place d'un conseil d'experts composé des anciens IN, pour favoriser la sortie. Le CDN demande la mise en place de ces mesures avant la fin du mandat.

Jo VRIJENS et Jean-Noël TRUCCO confirment que des mesures de régulation sont à l'étude. Elles seront proposées et débattues par les IN lors du séminaire annuel de novembre 2012.

Recrutement d'INS : en raison d'un nombre d'IN suffisant pour assurer les missions nationales, le CDN a décidé de ne pas ouvrir de poste d'INS pour l'année 2013.

10 Insertion des nouveaux brevets d'état dans le système fédéral

NDR : Ce point de l'ordre du jour tient compte des avis modificatifs des présidents de CTR consultés par voie électronique par le président de CTN à l'issue de la réunion.

10.1 BPJEPS : brevet professionnel

Prérogatives selon Code du sport : GP et E1

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Plongeur ***

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Accès à la formation/qualification P5 (DP Exploration), Initiateur Club (IC) et MF1 (avec allègement de l'UC4 et l'UC10),
- Il obtient sur demande la carte de PN-C.
- BPJEPS + IC FFESSM → E2 → CMAS Moniteur *

10.2 DEJEPS : diplôme d'état

Prérogatives selon Code du sport : E4, enseignant dans l'espace 0-60 m, tuteur de stage, PN-C

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Moniteur **

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Obtention de la carte TSI sur demande,
- Obtention de la carte de Moniteur Nitrox sur demande,
- Accès à la formation/qualification MF2 (avec allègement des UC 5 et 7 du stage et du groupe C à l'examen),
- Signature du livret pédagogique MF2.

Participation au jury des examens FFESSM, si licence,

- Initiateur Club,
- N4-GP.

10.3 DESJEPS : diplôme d'état supérieur

Prérogatives selon Code du sport : E4, enseignant dans l'espace 0-60 m, Formateur de cadres, PN-C

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Moniteur ***

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Moniteur Nitrox confirmé par équivalence,
- Accès à la fonction d'Instructeur régional (IR),

Participation au jury des examens FFESSM, si licence,

- Initiateur Club,
- N4-GP,
- MF1.

11 Réflexions sur l'évolution des examens de N4-GP et de MF2

11.1 Proposition pour le Plongeur N4-GP

La récente décision de rendre obligatoire la qualification N3 pour accéder à celle de N4-GP permet de mettre en place une évaluation plus formelle de la compétence de GP.

Projet : abandon des épreuves actuelles à 30 et 40 m de profondeur et remplacement par une épreuve d'évaluation GP à 40 m comprenant,

- Un briefing/débriefing s'adressant à des plongeurs N2 ou PE40 (coeff. 1 par exemple),
- La gestion de la palanquée depuis la mise à l'eau jusqu'au retour sur le bateau (coeff. 3 par exemple),
- La gestion d'une ou plusieurs situations incidentelles dont la dernière entraîne de fait une assistance depuis le fond jusqu'au retour en surface (coeff. 3 par exemple).

Composition du GT : Y. LE PEUTREC (pilote) – C. DUBOC – J-M. CHAREL – G. LAMBERT

Décision : les représentants de la CTN valident cette orientation et la création d'un groupe de travail qui présentera un premier projet détaillé lors de la CTN de janvier 2012. Applicabilité prévisionnelle : 01/01/2014.

11.2 Propositions pour le MF2

Projet : Suppression des épreuves d'orientation et d'une des 2 nages (harmonisation avec la filière brevet d'état), abandon de l'épreuve actuelle à 50 m pour la remplacer par une évaluation d'enseignement dans l'espace 40/60 m comprenant,

- Un briefing/débriefing de la séance (coeff. 1 par exemple),
- La conduite d'une séance d'enseignement au 1^{er} degré (thème tiré au sort auparavant) à 50 m de profondeur, (gestion de la descente de la palanquée et de sa stabilisation au fond, enseignement en sécurité de l'exercice défini, un instructeur est l'élève et un instructeur est observateur), (coeff. 4 par exemple)
- La gestion d'une situation incidentelle entraînant de fait une assistance au gilet doublée d'une panne d'air avec remontée. (coeff. 3 par exemple).

Un seul candidat par équipe de jury, le temps et les coefficients sont récupérés sur les épreuves supprimées.

Composition du GT : J-P. VIGNOCCHI (pilote) – P. TERRIER – R. POTHIER – S. SANCHEZ – Y. GAERTNER – Y. RUELLO – C. FERCHAUD.

Décision : les représentants de la CTN valident cette orientation et la création d'un groupe de travail qui présentera un premier projet détaillé lors de la CTN de janvier 2012. Applicabilité prévisionnelle : 01/01/2014.

12 Questions diverses

12.1 CTR Corse : Proposition d'harmonisation de la rédaction de l'épreuve de sauvetage du mannequin des examens d'Initiateur Club et de N4-GP

- **texte noir** : partie commune
- **texte bleu** : partie spécifique N4-GP
- **texte rouge** : partie spécifique IC

MANNEQUIN

Cette épreuve consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury.

- Nager en surface sur une distance de 100 mètres.

- **Descendre à une profondeur comprise entre 4 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes au minimum en déplacement. (Niveau 4)**

- **Descendre à une profondeur comprise entre 2 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes au minimum en déplacement. (Initiateur)**

- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur et remonter un mannequin de 1,5 kg de poids apparent.

- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres.

- Le candidat doit maintenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.

NOTA : Un mannequin réglementaire adulte et homologué type « FFSS », agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique devra être impérativement utilisé.

- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, si le candidat échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

- **Si la température de l'eau est inférieure à 18 °C, le port minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire. Lorsque le candidat est revêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique. A partir d'une température de 18 °C le port d'un vêtement isothermique est facultatif (Initiateur).**

NDR : ce dernier point est déjà prévu pour l'examen de N4-GP (cf. MFT N4-GP, Conditions générales, p. 3).

NOTATION DE L'EPREUVE

Temps total de l'épreuve :

Temps en min:s Nb de points

- égal ou inférieur à 4:30 12 pts
- de 4:31 à 5:00 11 pts
- de 5:01 à 5:30 10 pts
- de 5:31 à 6:00 09 pts
- de 6:01 à 6:30 08 pts
- de 6:31 à 7:00 07 pts
- de 7:01 à 7:30 06 pts
- de 7:31 à 8:00 05 pts
- supérieur à 8:00 Éliminé(e)

- 1 à 8 points supplémentaires peuvent être attribués pour la tenue, l'aisance, l'efficacité et la rectitude lors du tractage du mannequin.

- La non réalisation en totalité de l'épreuve définie est éliminatoire.

- Un temps supérieur à 8:00 minutes est éliminatoire.

- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage est éliminatoire.


- **Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire (Initiateur).**

Décision : les représentants de la CTN valident cette proposition à l'unanimité des présents et représentés

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu
le samedi 19 janvier 2013 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h30. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance



Jo VRIJENS
Président de la CTN

